



Changement de jour de congé hebdomadaire

Par **ducret christine**, le **04/06/2018** à **22:54**

j ai encore une question... je rappelle un peu ma situation....je travaille depuis Décembre 2012 dans un magasin où je suis vendeuse....mon jour de repos hebdomadaire est depuis le début le mercredi....jour où je garde mes 2 petits enfants, leurs parents travaillant.
ma "chef", qui a pris son poste de responsable dans le magasin il y a environ 4 mois, veut me changer mon mercredi de congé car elle le veut !! puis maintenant elle me dit qu elle pourra me laisser ce jour de congé sauf s il y a des collègues en congés ou s il y a un arrêt maladie donc c est très aléatoire...
peut elle m obliger à venir travailler mon jour de congé hebdomadaire en me prévenant à la dernière minute ? ai je le droit de refuser ?
merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **04/06/2018** à **23:00**

Bonjour,
Si le jour de congé hebdomadaire n'est pas mentionné d'une manière immuable au contrat de travail, le changement d'horaire fait partie du pouvoir de direction et d'organisation de l'employeur mais il devrait respecter votre vie personnelle en respectant un délai de prévenance sauf circonstances exceptionnelles...

Par **ducret christine**, le **05/06/2018** à **07:15**

ok..ben évidemment mon jour de congé hebdomadaire n est pas stipulé dans mon contrat de travail.... donc si c est pour remplacer un collègue en congés payés je devrai le faire, par contre si c est un arrêt maladie et qu elle me prévient dans un court délai je suis en droit de refuser ? de toutes façons, si elle m oblige à aller travailler un mercredi où elle m a prévenue à la dernière minute, je débarque avec mes 2 petits enfants !! voilà, vous avez sans doute deviné que cela ne se passe pas trop bien avec ma "chef", qui essaie par tous les moyens de me faire craquer afin que je parte de mon travail.

Par **P.M.**, le **05/06/2018** à **08:20**

Bonjour,

Après c'est une question d'appréciation d'évaluer ce qu'est un court délai et il y a toujours un risque d'être accusée d'insubordination...

Débarquer avec vos deux petits enfants ne serait pas mieux au contraire et contreviendrait aux règles habituelles et éventuellement au règlement intérieur...

Vous pourriez prendre les devants et envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur lui indiquant que vos obligations personnelles et familiales ne vous permettent pas d'être mise dans l'incertitude concernant votre repos hebdomadaire et votre rythme de travail...